

2. POLITIQUE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES 1998-2008

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* propose une gestion plus respectueuse de l'environnement et contribue en même temps au développement social et économique du Québec.

La version intégrale de la *Politique des gestion des matières résiduelles 1998-2008* est présentée à l'annexe 1.

2.1 LES PRINCIPES

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* compte cinq grands principes:

- la promotion de la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination (3RV-E) doivent être privilégiés dans cet ordre ;
- la responsabilité élargie des producteurs afin qu'ils assurent une plus grande partie de la responsabilité par rapport aux effets que peuvent avoir leurs produits sur l'environnement, tout au long de leur cycle de vie ;
- la participation du citoyen à l'élaboration et au suivi des moyens choisis pour assurer une gestion durable des matières résiduelles ;
- la régionalisation, c'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions relatives au choix des moyens et à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ;
- le partenariat, en assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

2.2 LES OBJECTIFS

Le premier objectif de cette politique est de permettre la mise en valeur de 65% des matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Des objectifs de valorisation par matière pour chaque secteur ont été fixés, ils sont résumés ci-dessous.

Pour les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible (résidus verts et alimentaires) ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Pour les industries, commerces et institutions :

- 85 % des pneus ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres (papiers et cartons), du bois et des textiles ;
- 60 % de la matière putrescible (résidus verts et alimentaires) .

Pour l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Le second objectif de la Politique est d'assurer la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement.

2.3 LES ORIENTATIONS

Les actions proposées dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles reposent sur les orientations suivantes :

- planifier la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales, qui incluent les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les villes nouvelles;
- promouvoir la pleine participation des citoyennes et des citoyens;
- soutenir les entreprises d'économie sociale qui oeuvrent dans le domaine de la mise en valeur des résidus;
- utiliser de façon optimale les matières résiduelles à titre de ressources;
- effectuer un juste partage des coûts de la gestion des matières;
- renforcer la sécurité des activités d'élimination.

2.4 LES ACTIONS

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* propose une gestion plus respectueuse de l'environnement et propose des actions particulières. Ces actions sont regroupées selon les thèmes suivants :

- **PLANIFICATION DE LA GESTION DES MATIERES RESIDUELLES**
Les municipalités régionales devront élaborer des plans de gestion des matières résiduelles et auront un droit de regard sur l'enfouissement ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire.
- **PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES**
Les municipalités régionales devront mettre sur pied les mécanismes requis pour consulter la population, lors de l'élaboration et du suivi des plans de gestion des matières résiduelles.

Les exploitants de certains types d'installations d'élimination devront former des comités de vigilance composés de citoyennes et de citoyens qui assureront la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de ces lieux d'élimination.

- **ÉDUCATION ET INFORMATION**

Un programme de soutien financier sera créé pour informer et sensibiliser la population aux exigences de la mise en valeur des matières résiduelles et pour offrir une éducation dans ce sens.

- **RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

La recherche et le développement dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles seront encouragés, notamment par la création d'un programme d'aide financière.

- **SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE**

Le gouvernement supportera financièrement les entreprises d'économie sociale qui oeuvrent dans la mise en valeur des matières résiduelles.

- **RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- ***Le renforcement de la collecte sélective municipale***

Les entreprises qui fabriquent ou mettent en marché divers biens de courte durée, tels que des contenants et des emballages, devront contribuer au financement de la collecte sélective de ces résidus. Elles le feront soit en instaurant, sur une base individuelle, un système de récupération et de valorisation approprié, soit en adhérant à un organisme agréé, responsable du financement de la collecte sélective municipale.

- ***La récupération des matières putrescibles***

Les municipalités devront obligatoirement récupérer, aux fins de mise en valeur, les résidus verts (feuilles et herbes) qui ne peuvent être laissés sur place.

- ***La récupération des résidus domestiques dangereux***

Les entreprises qui fabriquent ou mettent en marché des résidus domestiques dangereux pourront choisir soit d'instaurer, sur une base individuelle, un système approprié de récupération et de valorisation, soit d'adhérer à un organisme agréé, qui assumera les mêmes responsabilités.

- ***Le récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition***

Afin de maximiser la récupération et la valorisation de ce type de résidus, le gouvernement interdira tout nouveau projet d'agrandissement de dépôt de matériaux secs, à l'exception de ceux déposés avant le 1^{er} décembre 1995 qui seront soumis à la procédure d'évaluation et d'examen d'impact sur l'environnement.

Des allègements réglementaires ainsi que l'établissement d'une norme de qualité concernant les agrégats recyclés favoriseront également l'utilisation, comme matériaux de remblai, des résidus de béton, d'asphalte et de brique non mélangés à d'autres catégories de résidus.

- ***La réduction et la récupération des résidus produits par les industries, les commerces et les institutions***

Un programme de reconnaissance environnementale fera connaître au public et récompensera les actions menées par les établissements

industriels, commerciaux, institutionnels en matière de gestion des matières résiduelles.

Les normes environnementales intégrées à la politique d'achat du gouvernement seront renforcées. De plus, le recours aux mécanismes d'audit et l'utilisation de plans de réduction des résidus deviendront une pratique courante de gestion des institutions gouvernementales.

- ***La récupération des contenants de bière et de boissons gazeuses à remplissage unique***

L'industrie de la bière et des boissons gazeuses devra financer le système de récupération de ses contenants à remplissage unique par la consignation.

- ***La valorisation des boues municipales et industrielles***

Un volet portant sur les boues municipales et industrielles sera intégré aux plans de gestion des matières résiduelles des municipalités régionales.

• **L'ÉLIMINATION**

- ***Les lieux d'enfouissement technique***

Pour mieux protéger les personnes et l'environnement, le gouvernement établira de nouvelles exigences en matière d'enfouissement technique.

- ***Les dépôts de matériaux secs***

Le gouvernement mettra en place de nouvelles normes réglementaires plus exigeantes portant sur l'aménagement et l'exploitation des dépôts de matériaux secs. Ces normes viseront les lieux actuellement en exploitation et les projets déposés avant le 1^{er} décembre 1995. Le

resserrement des exigences devrait entraîner la fermeture progressive des dépôts actuellement en activité.

- ***Le suivi environnemental des lieux d'élimination après leur fermeture***

Les propriétaires de certaines catégories de lieux d'élimination seront tenus de constituer des garanties financières sous forme de fiducie, pour assurer la bonne gestion et la restauration des lieux après leur fermeture.

- ***Les dépôts en tranchée***

Le nombre d'installation d'élimination des résidus par dépôts en tranchée sera limité en fonction de la distance qui sépare ces installations des lieux d'enfouissement technique.

- ***L'incinération***

Les promoteurs d'un projet d'incinération devront faire la démonstration que l'exploitation de ce système ne nuira pas à l'atteinte des objectifs de valorisation des résidus.

Tout incinérateur d'une capacité de plus de deux tonnes par heure devra être doté d'équipements qui permettront de valoriser l'énergie produite par le procédé de combustion.

Des normes plus sévères d'émission de gaz dans l'atmosphère seront établies pour les incinérateurs.

- **La problématique nordique**

Pour éliminer les déchets dans le Nord québécois, on fera une expérience pilote avec un incinérateur à faible capacité. On évaluera le projet en mesurant l'impact de l'incinération sur l'environnement.

• **LE RÔLE DE RECYC-QUÉBEC**

Pour assurer l'intégration et la complémentarité des actions visant la récupération et la valorisation des matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC coordonnera leur mise en œuvre dans tout le Québec.

• **LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE**

Aux deux ans, un bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec sera publié par RECYC-QUÉBEC. À partir de ces bilans, le gouvernement réévaluera les orientations de la politique sur une base quinquennale.

Les actions proposées par la politique visent la planification à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, de la gestion des matières résiduelles, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Par l'avènement de cette nouvelle politique, on désire réduire et mieux contrôler l'élimination, mais surtout on vise à accroître la mise en valeur des matières résiduelles de manière à tendre vers un objectif de gaspillage zéro.